

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arsenal du droit en vigueur est suffisant pour réprimer les comportements visés, sous réserve que l'on s'en donne les moyens.